



Urgent je suis perdue que dois- je faire?

Par **lillou27**, le **24/05/2008** à **17:01**

bonjour je vous explique mon cas :rn rn j'ai saisis le jaf de metz en ce qui concerne la garde de mon fils de 15 mois, le père a saisis le jaf de thionville, hier lors de ma convocation au jaf de metz mon avocat m'apprends que mon le père de mon fils a donc saisis le jaf de thionville et que l'affaire est passé le 21 avril dernier sans ma présence et sans celle de mon avocat (car nous n'étions pas au courant de sa!) le jugement dit que mr X a le un droit de visite et d'hebergement du samedi 14h au dimanche 18h et qu'il ne verseras aucune pension alimentaire comme je n'étais pas présente a ce jugement. mais voila le père de mon fils ne sens et jamais occuper pendant ces 15 mois il es venu les 8 premier mois puis plus de nouvelle mon fils ne connait donc pas son père et son père n'as rien pour notre fils a son domicile. Mon avocat m'a dit de faire appel mais cette procédure va mettre 5 mois encore. ma question et la suivante suis je obliger de donner mon fils a son père alors que je n'étais pas présente au jugement? et quel sont les risques de ne pas donner l'enfant a son père?

Par **sosso**, le **24/05/2008** à **18:22**

Bonjour,rn rn Un peu plus de précision avant de vous répondre :rn - Vous n'avez pas reçu de convocation pour le 21 avril ?rn - Avez vous reçu ce jugement ?rn - Votre ex était il présent devant le jaf de Metz ?rn - Qu'a dit le jaf de Metz ?rn rn En attente de vous lire.

Par **lillou27**, le **24/05/2008** à **18:30**

non je n'ai pas eut de convocation mais c'est marqué dans le jugement qu'un huissier m'a

remis la convocation alors que ce n'est pas vrai le jugement je ne l'ai pas encore il faut que j'aille le chercher a la poste (recommandé) il n'étais pas présent devant le jaf de metz

Par **sozzo**, le **24/05/2008 à 18:45**

Rebonjour, rnrnPour la convocation, c'est facile à prouver car votre avocat peut demander la copie de récépissé comme quoi l'huissier vous l'a remis. Par contre, vu que vous saisissez le jaf de Metz, vous demandiez quoi ? car pour le moment, c'est le jugement de Thionville qui est valable.rnrnEn attente de vous lire.

Par **lillou27**, le **24/05/2008 à 18:47**

moi j'avais demander q'il est un droit de visite a mon domicile car mon fils ne le connais pas son père vit chez sa mère mais mon fils n'auras pas de chambre de plus il n'a ni lit ni chaise haute ni rien pour notre fils.rnc'est pour cela que je neux veut donner l'enfant a son père

Par **sozzo**, le **24/05/2008 à 18:56**

Rebonjour,rnrnJe vous comprends, mais vu ce que vous me dites, votre ex peut s'il le veut, car un droit de visite et d'hébergement est un droit et non une obligation venir le chercher comme c'est indiqué dans le jugement de Thionville.rnrnSi vous faites appel, sans être méchant, j'ai un doute, car le tribunal verra que vous n'êtes pas opposé au dvh et le laissera en place, la seule chose qu'il pourrait modifier encore, c'est la pension alimentaire.rnrnVous dites que votre ex n'a rien pour votre enfant mais depuis votre séparation, il a peut être fait le nécessaire en récupérant ou en achetant ce qu'il faut si vous faites appel vous pouvez demander une enquête sociale pour savoir dans quelles conditions se trouve votre enfant chez son père.rnrnSi par contre vous refusez de lui laisser, avec le jugement, il peut porter plainte pour non-présentation d'enfant à chaque fois que vous refusez et certains parents qui avait la garde de leur enfant, ce sont vu la retirer pour donner à l'autre parent, ou avoir des amendes ou des condamnations de prison.rnrnEssayez de vous arranger avec son père en proposant votre solution pendant environ deux mois afin de l'aider à s'occuper de votre enfant et après respectez le jugement, peut être acceptera t il et votre enfant apprendra à connaître son père.rnrnEn espérant vous avoir aider.

Par **lillou27**, le **24/05/2008 à 19:00**

il n'y a aucun arrangement possible avec mon ex mais moi j'ai trouver une autre solution je déménage dans le sud comme sa je serais tranquille

Par **sozzo**, le **24/05/2008** à **19:11**

Attention un déménagement, comme vous dites, devra modifier le droit de visite et d'hébergement, et comme vous dites, vous ne pouvez pas faire d'arrangement avec lui, il resaisira le jaf et là, c'est sur, il ne l'aura plus les week end mais il l'aura pendant toutes les vacances scolaires, réfléchissez à ce que vous dites et faites car vous voulez qu'il voit votre enfant chez vous et là vous ne voulez plus qu'il voit son père.

Par **lillou27**, le **24/05/2008** à **19:13**

il ne pourrat jamais le prendre toutes les vacances scolaire il travail et na le droit qua 5 semaines par an

Par **sozzo**, le **24/05/2008** à **19:16**

Il peut le prendre mais peut le mettre en garde chez des amis, sa famille ... et le récupérer le soir, du moment qu'il a un jugement qu'il l'autorise comme je vous l'ai dit un dvh est un droit et non une obligation. De toute façon, je ne peux choisir à votre place et vous donner d'autre conseils que ceux que je vous ai donné.
Réfléchissez avant d'agir.
Bonne soirée.